

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du 28 mars 2018

Affichage du 30/03/2018

Le 28 mars 2018 à 20 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel GAUTIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS

M. GAUTIER, L. BESSERVE, F. TIROT, M. DOUDARD, A. MOISAN, F. BROCHAIN, C. PIRON, MP. LEGENDRE, B. ROHON, adjoints,

C. DANLOS, N. PIEL, L. ALLIAUME, conseillers délégués,

M. LE GENTIL, L. TYMEN, S. ROUANET, D. FARGEAUD-ESCOFIER, G. PICHOFF, B. TANCRAZ, JL. VAULEON,

C. LE GUELLEC, N. LUCAS, J. RENAULT, L. FAROUJ, E. SAUVAGET, P. DESHAYES, C. COUDRAIS, S. HAUTIERE,

J. MEYER, D. CONSTANTIN

ABSENTS EXCUSES

T. ANNEIX, R. PIEL, G. G. GROSSET-PROULHAC, S. CHERIF

PROCURATIONS

T. ANNEIX à L. TYMEN, R. PIEL à L. ALLIAUME, G. GROSSET-PROULHAC à JL. VAULEON

SECRETAIRE

L. FAROUJ

Madame FAROUJ est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Après avoir constaté que le quorum est atteint et que le secrétaire est désigné, le Maire ouvre la séance.

Mis aux voix, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 7 février 2018, est adopté par 30 voix « pour » et 2 abstentions (C. COUDRAIS, S. HAUTIERE).

1. JURY D'ASSISES : TIRAGE AU SORT DES JURES DE COUR D'ASSISES EN VUE DE L'ETABLISSEMENT DE LA LISTE PREPRATOIRE

(Rapporteur : M. GAUTIER)

Les jurys d'Assises sont renouvelés chaque année. Il revient aux maires de procéder, à partir des listes électorales (article L 17 du code électoral) au tirage au sort d'un nombre de personnes triple de celui fixé par arrêté préfectoral.

Le conseil municipal :

- **A ASSISTÉ** au tirage au sort de 27 personnes en vue de l'établissement de la liste préparatoire 2019.

2. LE VAU ROBION : ACHAT D'UN ENSEMBLE FONCIER APPARTENANT A RENNES METROPOLE DANS LE CADRE DU PAF (PLAN D'ACTION FONCIERE)

(Rapporteur : M. GAUTIER)

Afin de faciliter les opérations en extension urbaine, RENNES METROPOLE a acquis en 2002, un ensemble de terres agricoles de près de 20 ha situé au lieu-dit le Vau Robion. Cette acquisition a été réalisée moyennant un prix de 548 308.92 € et une mise en réserve dans le cadre du Programme d'Action Foncière (PAF) pour une durée de 15 ans. La convention de mise à disposition arrive à échéance le 1^{er} avril 2018.

En application des règles du Programme d'Action Foncière, la Ville de BETTON envisage de racheter ce bien occupé au prix de 554 907.22 €. Ce bien est composé des parcelles non bâties suivantes :

Section	N°	Lieudit	Nature	Contenance
AX	43	Les Grands Champs	Terre	1 ha 16 a 60 ca
AX	44	Les Barres	Terre	2 ha 75 a 10 ca
AX	184	La Haye de Rouge	Terre	71 a 07 ca
AX	106	La Priourais	Pré	1 ha 47 a 01 ca
AX	110	Les Cauxjais	Pré	2 ha 05 a 06 ca
AX	115	Le Vau Robion	Pré	1 a 70 ca
AX	116	Le Vau Robion	Pré	5 a 42 ca
AX	117	Le Clos de Derrière	Pré	75 a 10 ca
AX	118	Le Clos de Derrière	Pré	4 a 66 ca
AX	119	Le Vau Robion	Pré	38 a 51 ca

BA	22	Le Pré Gras	Pré	2 ha 84 a 11 ca
BA	24	Le Grand Clos	Terre	4 ha 05 a 07 ca
BA	25	Le Grand Champ	Terre	22 a 93 ca
BA	26	L'Euchette	Terre	1 a 21 ca
BA	27	L'Euchette	Terre	74 a 12 ca
BA	33	Champ Maillard	Terre	2 ha 28 a 28 ca
ENSEMBLE				19 ha 55 a 86 ca

Consulté conformément à l'article L1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, FRANCE DOMAINE a émis un avis favorable sur les modalités de cette transaction le 7 mars 2018.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ACCEPTER** le rachat de ce bien au prix de 554 907.22 €, les frais de notaire seront pris en charge par la Ville de Betton,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique qui sera établi en l'étude de Maître GRATESAC, GUINES et EMONNET, Notaires associés à Betton, et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

3. ZAC DE LA PLESSE-LA CHAUFFETERIE : VENTE DE TROIS PARCELLES COMMUNALES A OCDL-LOCOSA (Rapporteur : M. GAUTIER)

La ZAC de la Plesse et de la Chauffeterie a été créée par délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 2016, sur une surface de 20 ha, en vue d'y réaliser une opération à vocation essentiellement d'habitat (630 logements environ) et, une surface commerciale de 3 000 m² de surface de plancher.

Par la suite, à l'issue d'une procédure de consultation, le conseil municipal, le 22 mars 2017, a désigné le Groupe GIBOIRE OCDL LOCOSA en tant qu'aménageur de la ZAC de LA PLESSE - LA CHAUFFETERIE. Ce dernier est chargé de la réalisation des études et de toutes missions nécessaires à leur exécution, d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux et équipements de l'opération. Il peut être chargé par ailleurs d'acquérir les biens nécessaires à la réalisation de l'opération. Il procède aussi à la vente des biens immobiliers situés à l'intérieur du périmètre de la concession.

Conformément à l'article 6 de la convention de concession d'aménagement signée le 24 avril 2017, OCDL LOCOSA (Groupe GIBOIRE) s'est engagé à acquérir les parcelles communales suivantes :

PARCELLES CADASTRALES		CONTENANCE (en m ²) DANS LE PERIMETRE TOTAL	
AP	35	11 587	36 496 m ²
AP	40	13 991	
AR	221a	10 227	
AR	163	691	

Consulté conformément à l'article L2241.1 du Code Générale de Collectivités Territoriales, FRANCE DOMAINE a émis son avis sur les modalités de cette transaction le 29 mai 2017 à hauteur de 6€/m² de terrain.

La municipalité a proposé de céder ses biens moyennant un prix de 10 €/m² de terrain, ce que l'aménageur a accepté.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ACCEPTER** la cession à OCDL LOCOSA selon les modalités définies ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique correspondant à intervenir en l'étude de Maître GRATESAC, GUINES et EMONNET, Notaires associés à Betton.

Mise aux voix, la délibération est adoptée par 30 voix « pour » et 2 abstentions (C. COUDRAIS, S. HAUTIERE).

4. LA NOE HUET : VENTE D'UN HANGAR A MM. LE MAOUT-DETOC (Rapporteur : M. GAUTIER)

MM LE MAOUT- DETOC ont sollicité la municipalité pour l'acquisition d'un hangar communal situé au lieu-dit la Noë Huet à Betton (parcelle cadastrée section E n°1646) en raison de son faible usage communal et de son imbrication avec leur propriété foncière.

Cette dernière a accepté de céder ce bâtiment d'une surface d'environ 44 m² moyennant un prix de 1 000€.

Consulté conformément à l'article L2241.1 du Code Général de Collectivités Territoriales, FRANCE DOMAINE a émis un avis favorable sur les modalités de cette transaction le 12 octobre 2017.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ACCEPTER** la cession à MM LE MAOUT- DETOC selon les modalités définies ci-dessus,
- **DE CONSTITUER** une servitude de passage à titre gratuit pour l'accès à ce hangar,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique correspondant à intervenir en l'étude de Maître GRATESAC, GUINES et EMONNET, Notaires associés à Betton.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

5. FIBRE OPTIQUE : BATIMENT DE LA MAIRIE 18 AVENUE D'ARMORIQUE : CONVENTION D'INSTALLATION DE GESTION D'ENTRETIEN ET DE REMPLACEMENT DES LIGNES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE : APPROBATION
(Rapporteur : A. MOISAN)

Dans le cadre de ses missions, Orange est chargée d'assurer le déploiement de la fibre optique sur le territoire de la métropole et notamment le territoire bettonnais. A ce titre, il lui revient d'installer les lignes téléphoniques correspondantes pour chaque logement ou chaque local à usage professionnel.

C'est pourquoi cet opérateur sollicite la Ville de Betton en tant que propriétaire du bâtiment du Centre administratif situé 18 avenue d'Armorique.

Avant toute intervention, il propose de signer une convention qui définit les conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes téléphoniques.

Parmi ces clauses figurent notamment, les suivantes :

- L'opérateur prend en charge les interventions ou les travaux d'installation,
- L'opérateur est responsable des dommages tant matériels que corporels.
- Les travaux ne sont assortis d'aucune contrepartie financière, ils sont au frais de l'opérateur,
- L'opérateur est propriétaire des lignes,
- La convention est conclue pour une durée de 25 ans.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer la présente convention et tous les documents afférents à ce dossier.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

6. FIBRE OPTIQUE : BATIMENT DU PRIEURÉ 2 PLACE DE L'EGLISE : CONVENTION D'INSTALLATION DE GESTION D'ENTRETIEN ET DE REMPLACEMENT DES LIGNES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE : APPROBATION
(Rapporteur : A. MOISAN)

Dans le cadre de ses missions, Orange est chargée d'assurer le déploiement de la fibre optique sur le territoire de la métropole et notamment le territoire bettonnais. A ce titre, il lui revient d'installer les lignes téléphoniques correspondantes pour chaque logement ou chaque local à usage professionnel.

C'est pourquoi cet opérateur sollicite la Ville de Betton en tant que propriétaire du bâtiment du Prieuré situé 2 place de l'Eglise.

Avant toute intervention, il propose de signer une convention qui définit les conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes téléphoniques.

Parmi ces clauses figurent notamment, les suivantes :

- L'opérateur prend en charge les interventions ou les travaux d'installation,
- L'opérateur est responsable des dommages tant matériels que corporels.
- Les travaux ne sont assortis d'aucune contrepartie financière, ils sont au frais de l'opérateur,
- L'opérateur est propriétaire des lignes,
- La convention est conclue pour une durée de 25 ans.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer la présente convention et tous les documents afférents à ce dossier.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

7. FIBRE OPTIQUE : GROUPE SCOLAIRE DES MEZIERES 61 AVENUE D'ARMORIQUE : CONVENTION D'INSTALLATION DE GESTION D'ENTRETIEN ET DE REMPLACEMENT DES LIGNES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE : APPROBATION

(Rapporteur : A. MOISAN)

Dans le cadre de ses missions, Orange est chargée d'assurer le déploiement de la fibre optique sur le territoire de la métropole et notamment le territoire bettonnais. A ce titre, il lui revient d'installer les lignes téléphoniques correspondantes pour chaque logement ou chaque local à usage professionnel.

C'est pourquoi cet opérateur sollicite la Ville de Betton en tant que propriétaire du bâtiment du groupe scolaire des Mézières situé 61 avenue d'Armorique.

Avant toute intervention, il propose de signer une convention qui définit les conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes téléphoniques.

Parmi ces clauses figurent notamment, les suivantes :

- L'opérateur prend en charge les interventions ou les travaux d'installation,
- L'opérateur est responsable des dommages tant matériels que corporels.
- Les travaux ne sont assortis d'aucune contrepartie financière, ils sont au frais de l'opérateur,
- L'opérateur est propriétaire des lignes,
- La convention est conclue pour une durée de 25 ans.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer la présente convention et tous les documents afférents à ce dossier.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

8. ZONE D'ACTIVITES DE LA BASSE ROBINAIS : CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE RESEAU POUR LE PASSAGE DU RESEAU ELECTRIQUE SUR LES PARCELLES AO 169 ET 54

(Rapporteur : M. GAUTIER)

La SCI 3A représentée par M. Jérôme FALIGOT a acquis le lot n°5, cadastré section AO n°267, du Parc d'Activités de la Robinais, en vue d'y construire son local professionnel de cuisine traiteur.

Etant donné la nature de son activité, une puissance électrique conséquente est nécessaire. Ainsi, les besoins ont été estimés à une puissance de raccordement finale de 192 KVA triphasé, ce qui implique une extension du réseau électrique de 150 ml.

En application de l'article L. 332-8 du code de l'urbanisme, en raison du caractère exceptionnel de cet équipement, le montant des travaux est à la charge du pétitionnaire.

Toutefois, afin de limiter la longueur de cette extension de réseau et de surcroît son coût, et d'éviter de devoir effectuer des travaux sur des espaces de voiries récemment aménagés, la municipalité a proposé à ENEDIS de réaliser cette extension via un espace vert communal cadastré section AO n°169 et 54.

Pour cela, la constitution d'une servitude de réseau, entre la Commune de Betton qui est propriétaire du terrain, ENEDIS et la SCI 3A représentée par M. FALIGOT s'impose.

En vertu de l'article L 2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, des servitudes établies par conventions passées entre les propriétaires, conformément à l'article 639 du code civil, peuvent grever des biens qui relèvent du domaine public communal dans la mesure où leur existence est compatible avec l'affectation des biens dont il s'agit. Après avoir pris connaissance de la consistance des travaux, il s'avère que celle-ci ne compromet pas l'affectation du bien concerné.

La convention est prévue pour la durée de l'exploitation des ouvrages sans indemnité compensatoire au profit de la Ville et les frais d'authentification devant notaire sont prévus à la charge de la SCI 3A.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ACCEPTER** à titre gratuit la constitution d'une servitude de réseau grevant les parcelles cadastrées section AO n°169 et 54, pour le passage d'une canalisation électrique, au profit de la parcelle AO n°267 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique correspondant à intervenir en l'étude de Maître GRATESAC, GUINES et EMONNET, Notaires associés à Betton.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

9. TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL EN POSTE D'ATTACHE PRINCIPAL – POLE CITOYENNETE

(Rapporteur : M. GAUTIER)

Un agent sur le grade d'Attaché Territorial du Pôle Citoyenneté Solidarité et Chargé de Communication suite à sa demande de disponibilité pour convenances personnelles va être remplacé par un agent sur le grade d'Attaché Territorial Principal. Il est proposé de transformer le poste correspondant pour pouvoir nommer l'agent retenu suite au jury de recrutement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **TRANSFORMER** l'emploi d'Attaché Territorial à temps complet, créé par délibération n° 13-101 du 13/07/2013 en emploi d'Attaché Territorial Principal à temps complet à compter du 1^{er} avril 2018.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

10. TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE SUITE A UN DEPART EN RETRAITE D'UN AGENT – POLE CADRE DE VIE

(rapporteur : M. GAUTIER)

Un agent du pôle Cadre de Vie, Unité « Espaces Verts », sur le grade d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe, suite à son départ en retraite au 01/07/2017, va être remplacé par un agent sur le grade d'Adjoint Technique Territorial. Il est proposé de transformer le poste correspondant pour pouvoir nommer l'agent retenu par le jury de recrutement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **TRANSFORMER** l'emploi d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe Territorial à temps complet, créé par délibération n°12-11 du 01/02/2012 en emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps complet à compter du 1^{er} avril 2018

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

11. TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE SUITE A UN DEPART EN RETRAITE D'UN AGENT – POLE VIE DE LA CITE - RESTAURATION

(rapporteur : M. GAUTIER)

Un agent du pôle Vie de la Cité, Unité « Restauration » sur le grade d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe, suite à son départ en retraite au 01/03/2018, va être remplacé par un agent sur le grade d'Adjoint Technique Territorial. Il est proposé de transformer le poste correspondant pour pouvoir nommer l'agent retenu par le jury de recrutement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **TRANSFORMER** l'emploi d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe Territorial à temps complet, créé par délibération n°11-62 du 18/05/2011 en emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps complet à compter du 1^{er} avril 2018

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

12. TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE SUITE A UN DEPART EN RETRAITE D'UN AGENT – CADRE DE VIE – BATIMENTS

((rapporteur : M. GAUTIER)

Un agent du pôle Cadre de Vie, Unité « Bâtiments Communaux », sur le grade d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe, suite à son départ en retraite au 01/04/2018, va être remplacé par un agent sur le grade d'Adjoint Technique Territorial. Il est proposé de transformer le poste correspondant pour pouvoir nommer l'agent retenu par le jury de recrutement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **TRANSFORMER** l'emploi d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe Territorial à temps complet, créé par délibération n°12-11 du 01/02/2012 en emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps complet à compter du 1^{er} avril 2018

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

13. TRANSFORMATIONS D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET (28H/35^{ème}) EN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET – POLE CADRE DE VIE

(rapporteur : M. GAUTIER)

Dans le cadre de l'établissement du tableau des emplois 2018, les différents postes de la collectivité ont été analysés et des redéploiements sont proposés en vue d'obtenir la meilleure adéquation possible entre les besoins des différents services et leurs effectifs.

Il est ainsi nécessaire de transformer un poste à temps non complet en un poste à temps complet au pôle Cadre de Vie, Unité « Espaces verts et propreté publique ».

Postes à transformer	Postes après transformation	Date d'effet
Adjoint technique (28h/35 ^{ème}) créé par délibération n°15-17 du 25/02/2015	Adjoint technique à temps complet	01/04/2018

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **TRANSFORMER** l'emploi d'adjoint technique (28h/35^e) créé par délibération 15-17 du 25/02/2015 en emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 01/04/2018

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

14. TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS DANS LE CADRE DES AVANCEMENTS DE GRADE 2018

(Rapporteur : M. GAUTIER)

Le statut de la fonction publique territoriale permet aux agents de bénéficier d'avancements de grade et de promotion interne sous certaines conditions d'ancienneté, d'obtention de concours, ou examen professionnel. La liste de ces agents établie par le centre de Gestion est soumise au maire pour avis avant passage en commission administrative paritaire.

Les agents remplissant les conditions d'avancement et qui exercent les fonctions correspondant au nouveau grade peuvent en bénéficier à condition toutefois que l'emploi soit vacant au tableau des effectifs de la collectivité.

Afin de pouvoir procéder à la nomination de ces agents au grade supérieur, il convient de transformer les emplois en conséquence sous réserve de l'avis définitif de la commission administrative paritaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **TRANSFORMER** ces emplois sur les nouveaux grades au titre du tableau d'avancements de grade 2018 et des redéploiements.

Postes à transformer	Postes après transformation	Date effet
Attaché Principal à temps complet créé par délibération N° 12-11 du 01/02/2012	Attaché Hors Classe à temps complet (Direction Générale)	01/04/2018
Adjoint technique Principal 2ème classe à temps non complet (30h30/35 ^{ème}) créé par délibération N° 13-12 du 06/02/2013	Adjoint technique Principal 1re classe à temps non complet (30h30/35 ^{ème}) (Unité « Restauration »)	01/04/2018
Adjoint technique à temps complet créé par délibération N° 09-25 du 25/03/2009	Adjoint technique Principal 2ème classe à temps complet (Unité « Hygiène des locaux »)	01/04/2018
Adjoint d'animation Principal 2ème Classe à temps non complet 26h30/35h créé par délibération N°15-16 du 25/02/2015	Adjoint d'Animation principal 1ère Classe à temps non complet 26h30/35h (Unité « Petite Enfance »)	01/04/2018
Adjoint d'animation Principal 2ème Classe à temps complet créé par délibération N° 11-62 du 18/05/2011	Adjoint d'Animation principal 1ère Classe à temps complet (Service « Jeunesse et Sport »)	01/04/2018
Agent de Maîtrise à temps complet créé par délibération N° 12-11 du 01/02/2012	Agent de Maîtrise Principal à temps complet (Unité « logistique »)	01/04/2018
Agent de Maîtrise à temps complet créé par délibération N° 13-12 du 06/02/2013	Agent de Maîtrise Principal à temps complet	01/04/2018

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

15. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS POSTES

(Rapporteur : M. GAUTIER)

Afin de tenir à jour le tableau des effectifs, il convient de supprimer des postes devenus vacants suite à des transferts de compétences, des départs en retraite, des mutations...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **SUPPRIMER** les postes suivants :

N° et Date de de Délibération	Grade
N° 11-82 du 05/07/2011	Attaché Territorial
N° 13-158 du 10/12/2013	Technicien territorial principal 1 CL
N°16-03 du 03/02/2016	Technicien territorial principal 2 CL
N° 07-138 du 07/11/2007	Adjoint administratif principal 1re classe
N° 13-158 du 10/12/2013	Adjoint administratif principal 1re classe
N°16-03 du 03/02/2016	Adjoint technique principal 1ère Classe
N° 11-9 du 02/02/2011	2 postes Adjoint technique à 11h/35h
N° 04-176 du 30/09/2004	Educateur Principal de jeunes enfants 24h75/35

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

16. EVOLUTION DU TAUX DE VACATION HORAIRE POUR LA DISTRIBUTION DU BETTON INFOS ET AUTRES DOCUMENTS NON ADRESSES ET INDEMNISATION DES DEPLACEMENTS

(Rapporteur : M. GAUTIER)

Afin d'assurer l'information de ses administrés, la collectivité fait appel à du personnel pour la distribution du journal municipal et divers imprimés et documents qui est rémunéré sur un taux de vacation conformément à la délibération n° 06-40 du 27 mars 2006.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE FAIRE EVOLUER** le taux de vacation fixé à 12 € bruts de l'heure en 2006 à 15 € bruts de l'heure à compter du 1^{er} avril 2018
- **DE REVALORISER** automatiquement le taux de vacation en fonction de l'évolution du SMIC
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

17. ACCUEIL D'ENFANT PORTEUR DE HANDICAP AU CENTRE DE LOISIRS - EVOLUTION DU TAUX DE VACATION HORAIRE DES AUXILIAIRES DE VIE SCOLAIRE

(Rapporteur : M. GAUTIER)

La délibération n° 12-150 du 24 octobre 2012 avait fixé un taux de vacation à hauteur de 10.50 bruts de l'heure (congrés payés inclus)- valeur au 01.10.2012 pour le personnel recruté en qualité d'Auxiliaire de Vie Scolaire à l'ALSH.

Compte tenu des dernières évolutions dans la fonction publique et notamment l'application du PPCR (Parcours professionnels, carrières et rémunérations), il convient de réévaluer ce taux de vacation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE FAIRE EVOLUER** le taux de vacation fixé à 10.50 € bruts de l'heure (congrés payés inclus) en 2012 à 15 € bruts de l'heure (congrés payés inclus) à compter du 1^{er} avril 2018
- **DE REVALORISER** automatiquement le taux de vacation en fonction de l'évolution du SMIC

- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

18. GEMAPI (GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS – MODALITES D'EXERCICE DE CETTE COMPETENCE – TRANSFERT DE COMPETENCES FACULTATIVES – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Rapporteur : A. MOISAN)

Depuis le 1^{er} janvier 2018, Rennes Métropole exerce en lieu et place de ses communes membres la compétence de "Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations" (GEMAPI), créée par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014. Cette compétence porte sur quatre missions obligatoires, à savoir :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1°) ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (2°) ;
- La défense contre les inondations et contre la mer (5°) ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8°).

Par délibération du conseil métropolitain du 21 décembre 2017, Rennes Métropole a décidé d'exercer en propre les missions relevant de la défense contre les inondations (mission 5°), à l'exception de celles intéressant les ouvrages extérieurs à son territoire.

Pour l'exercice des compétences relevant de la "gestion des milieux aquatiques" (missions 1°, 2° et 8° précitées), la métropole a, en revanche, souhaité s'appuyer sur l'organisation historique des acteurs de son territoire, situé à la confluence des bassins versants de la Vilaine et, dans une moindre mesure, de la Rance.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, Rennes Métropole s'est donc substituée aux communes membres des 7 syndicats mixtes agissant dans ces bassins versants (les syndicats mixtes du Meu, de la Flume, de l'Ille et l'Illet, du Chevré, Vilaine Amont, de la Seiche et du Linon). La conduite d'actions à l'échelle globale du bassin versant de la Vilaine implique, par ailleurs, que la métropole adhère à un autre syndicat mixte, l'établissement public territorial de bassin (EPTB) Vilaine, anciennement dénommé Institut d'Aménagement de la Vilaine (IAV).

Pour concourir à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI et en renforcer la portée, Rennes Métropole a souhaité se voir transférer cinq compétences supplémentaires dites "facultatives". Ces compétences sont actuellement exercées par les syndicats mixtes précités. Leur transfert à la métropole lui permettra de se substituer aux communes au sein de ces syndicats et d'adhérer à l'EPTB Vilaine.

Les trois premières de ces compétences facultatives sont relatives à "la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement et la lutte contre l'érosion des sols" (4°), à "la lutte contre la pollution des milieux aquatiques" (6°) et à "la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques" (11°). Ces compétences compléteront les actions obligatoires prévues dans le cadre de la GEMAPI, afin d'avoir une approche globale efficiente vis-à-vis des objectifs de reconquête de la qualité des cours d'eau.

Les deux autres compétences sont relatives à "*la gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique*" (par référence au 10°) et à "*l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique*" (12°).

Ces deux compétences porteront, notamment, sur la gestion et l'exploitation de barrages multi-usages situés en dehors du territoire métropolitain et sur le suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Vilaine (SAGE) et la participation aux missions de l'EPTB Vilaine.

Conformément à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, le transfert facultatif de ces compétences est décidé par délibérations concordantes du conseil métropolitain et des conseils municipaux des communes membres, qui se prononcent dans les conditions de la majorité requise pour la création, c'est-à-dire deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le transfert à Rennes Métropole des compétences suivantes :
 - La Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement et lutte contre l'érosion des sols ;
 - La lutte contre la pollution des milieux aquatiques ;
 - La mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques

Ces trois compétences permettront uniquement de :

- ✓ Réaliser des études et des travaux en lien avec la lutte contre la pollution des milieux aquatiques ;
- ✓ Mener des actions de sensibilisation et de communication, à l'échelle du bassin versant, à destination des acteurs de terrain (agriculteurs, gestionnaires de voirie et des espaces verts, industriels, population...), pour expliquer et diffuser les bonnes pratiques respectueuses des milieux aquatiques ;
- ✓ Conduire ou aider à la mise en œuvre d'un programme de reconstitution et de préservation du bocage ;
- ✓ Mettre en place et exploiter des dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques, permettant d'évaluer l'efficacité des actions mises en place.

➤ La gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique ;

L'animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Mise aux voix, la délibération est adoptée par 30 voix « pour » et 2 voix contre (D. CONSTANTIN, P. DESHAYES).

19. LOTISSEMENT DE LA TOUCHE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION TECHNIQUE AVEC LA COLLECTIVITE EAU DU BASSIN RENNAIS

(Rapporteur : A. MOISAN)

Par délibération du 17 janvier 2018, le Conseil municipal a autorisé le dépôt d'un permis d'aménager le lotissement de la Touche qui prévoit la réalisation de 20 lots. La Commune de Betton, aménageur de cette opération, viabilisera les terrains en réalisant les différents réseaux, et notamment le réseau d'alimentation en eau potable.

Afin de permettre à terme leur intégration dans le patrimoine de la Collectivité Eau du Bassin Rennais, leur gestion et leur exploitation dans le respect de la réglementation relative à la distribution d'eau potable, la signature d'une convention technique entre l'aménageur, la Commune de Betton et CEBR relative à la définition des modalités de conception, de réalisation et de transfert des ouvrages d'alimentation en eau potable à construire par l'Aménageur s'impose.

Cette convention fixe la procédure d'instruction et de validation du projet, les modalités de suivi des travaux, de réception des ouvrages ; elle détermine les règles de responsabilité.

La présente convention prendra fin au plus tard, à la date du transfert de voirie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer la présente convention avec la Collectivité Eau du Bassin Rennais et tous les documents afférents à ce dossier.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

20. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT ET DE LA REGIE ASSAINISSEMENT DE RENNES METROPOLE

(Rapporteur : L. ALLIAUME)

En application de l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de Rennes Métropole 2016 fait l'objet d'une communication auprès du Conseil municipal. Le bilan 2016 de la régie assainissement a également été présenté par M. ALLIAUME.

Le conseil municipal :

- **A PRIS CONNAISSANCE** du rapport d'activités sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de Rennes Métropole 2016 et du bilan 2016 de la régie assainissement.

21. ATTRIBUTION DES CREDITS SCOLAIRES DES ECOLES PUBLIQUES

(Rapporteur : F. BROCHAIN)

Vu la Loi n° 83-663 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu l'article L212-4 du code de l'Education,

Dans le cadre de l'élaboration du vote du budget primitif, il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant des crédits scolaires des écoles publiques.

Ces crédits scolaires sont nécessaires au fonctionnement des écoles publiques en permettant l'achat de fournitures, de matériel éducatif nécessaires aux élèves, la réalisation des projets d'école et les dépenses de photocopies.

Ils sont déterminés au vu des effectifs scolarisés dans les écoles publiques au 1er janvier de chaque année. En janvier 2018, 890 élèves (526 en élémentaire - 364 en maternelle) répartis en 35 classes fréquentent les écoles publiques Bettonnaises.

Les crédits s'élèvent donc pour 2018 à 63 615.64 € et se répartissent de la façon suivante :

- Montant affecté aux dépenses de photocopies : 1 320.28 € (12 photocopies/semaine/élève pour les écoles élémentaires et 6 photocopies/semaine/élève pour les écoles maternelles).
- Montant affecté aux projets d'école : 22 245.36 € (31,42 € par élève élémentaire et 15,71 € par élève maternelle).
- Montant affecté aux fournitures scolaires : 40 050 € soit 45.00 € par élève élémentaire ou maternelle).

Par ailleurs, la ville apporte son soutien à chaque école publique à travers la programmation culturelle (médiathèque, spectacles, expositions) et la mise à disposition de personnel et d'équipements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE FIXER** les crédits scolaires des écoles publiques pour l'année civile 2018 : fournitures, photocopies, projets d'écoles pour un montant de 63 615.64 € correspondant aux crédits de fonctionnement déterminés pour les écoles publiques de la commune.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

22. RESTAURATION MUNICIPALE : PARTICIPATION AU SERVICE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE PRIVEE RAOUL FOLLEREAU

(Rapporteur F. BROCHAIN)

La cuisine centrale à gestion municipale prépare et livre les repas à l'Ecole privée Raoul Follereau.

L'organisme gestionnaire de cette école, l'OGEC, assure de son côté la distribution, la surveillance et l'entretien du restaurant scolaire qu'il convient de compenser par une participation communale.

En effet, en contrepartie de cette livraison de repas la commune applique les tarifs municipaux pour la facturation aux familles et perçoit donc directement le prix des repas livrés ; La recette perçue couvrant l'ensemble des dépenses de la collectivité : fabrication, livraison, gestion et participation versée à l'OGEC.

Dans ce cadre, il convient de déterminer la participation 2018 correspondant à la compensation des charges de fonctionnement du service de restauration scolaire supportées par l'école privée.

Au vu du budget prévisionnel présenté par l'école Raoul Follereau, la participation 2018 demandée est de 105 317 €.

Après examen en commission, il est proposé une participation de 91 710 € tenant compte de l'évolution des tarifs de l'énergie et de l'augmentation de la masse salariale (GVT: Glissement Vieillesse et Technicité) selon les mêmes principes appliqués à l'établissement du budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **FIXER** à 91 710 € le montant de la participation aux charges de fonctionnement de la restauration pour 2018 représentant une augmentation de 2.46 % par rapport à l'année passée.

Mise aux voix, la délibération est adoptée par 31 voix « pour » et 1 abstention (C. DANLOS).

23. DETERMINATION DU COUT DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT D'UN ELEVE POUR L'ANNEE 2018/2019

(Rapporteur : F. BROCHAIN)

Chaque année, il est nécessaire de déterminer le coût moyen d'un enfant scolarisé en maternelle et élémentaire publique, lequel permet :

- D'une part, de fixer la participation des communes de résidence pour leurs enfants scolarisés sur la commune en application des dérogations prévues à l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983, modifiée le 19 août 1986 (à l'exception de la ville de Rennes, avec laquelle une convention de réciprocité a été signée),
- D'autre part, de déterminer le montant du crédit affecté au titre du contrat d'association avec l'école privée Raoul Follereau.

Ce coût est établi sur la base des dépenses de fonctionnement fixées par la circulaire interministérielle éducation nationale / intérieur du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat. Il comprend uniquement les dépenses obligatoires de fonctionnement c'est-à-dire l'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux (fluides, produits d'entretien, fournitures et petit équipement, contrats de maintenance), fournitures scolaires, affranchissement, téléphone, rémunération des ATSEM, services généraux.

Ce coût moyen applicable pour l'année scolaire 2018/2019 était de 1 069 € pour un élève en maternelle et 377 € pour un élève en élémentaire.

Au vu des résultats comptables de l'année 2017, il convient d'actualiser ce coût à 1 110 € pour un élève en maternelle et à 383 € pour un élève en élémentaire pour l'année scolaire 2018/2019.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **FIXER** comme suit les coûts moyens des charges de fonctionnement à :
 - 1 110 € pour un enfant en maternelle scolarisé au 1er janvier 2018,
 - 383 € pour un enfant en élémentaire scolarisé au 1er janvier 2018.

Mise aux voix, la délibération est adoptée par 31 voix « pour » et 1 abstention (C. DANLOS).

24. CONTRAT D'ASSOCIATION : FIXATION DU CREDIT GLOBAL AFFECTE A L'ECOLE PRIVEE

(Rapporteur F. BROCHAIN)

Les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association à l'enseignement public conformément à l'article L 442-5 du Code de l'Education.

Les communes prennent alors en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Depuis la signature du contrat d'association de l'école privée Raoul Follereau en septembre 1992, la commune participe à leur dépenses de fonctionnement à hauteur d'un forfait par élève domicilié à Betton et calculé selon la loi, sur la base du coût d'un élève de l'enseignement public.

Il convient donc chaque année de définir le montant de la participation communale selon le nombre d'élèves. Ainsi, à l'école Raoul Follereau, 122 élèves de maternelle sur les 131 scolarisés et 220 élèves d'élémentaire sur les 236 scolarisés sont bettonnais (ou l'étaient lors de leur inscription dans cette école et terminent leur maternelle ou leur élémentaire).

Par ailleurs, les coûts moyens des charges de fonctionnement au 1^{er} janvier 2017 sont fixés à :

- 383 € pour un enfant en élémentaire
- 1110 € pour un enfant en maternelle

Ce qui permet de calculer le montant qui sera versé à l'école privée au titre du contrat d'association à :

Maternelle	122 enfants x 1110 €	135 420 €
Elémentaire	220 enfants x 383€	84 260 €
	TOTAL	219 680 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'AFFECTER** un crédit de 219 680 €, au titre de l'année 2018, à l'article 6574.1 au titre du contrat d'association.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à verser ce montant à l'école privée au titre du contrat d'association.

Mise aux voix, la délibération est adoptée 30 voix « pour » et 2 abstentions (L. TYMEN, B. TANCRAÏ).

25. INFORMATIONS

(rapporteur : M. GAUTIER)

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER N'AYANT PAS DONNE LIEU A PREEMPTION

(Rapporteur : M. GAUTIER)

- 15 rue des Chênes, parcelle AS n°231, répondue le 26/01/2018,
- 8 rue de Brocéliande, parcelles AD n°194, 216 et 219, répondue le 31/01/2018,
- 3 place du Vieux Marché, parcelle AK n°70, répondue le 05/02/2018,
- 70 rue du Vau Chalet, parcelle BC n°116, répondue le 05/02/2018,
- 50 rue de Rennes, parcelle AT n°375, répondue le 05/02/2018,

- 6 rue des Fléaux, parcelle BC n°147, répondue le 05/02/2018,
- 3 rue Gabriel Fauré, parcelles AL n°114 et n°280, répondue le 05/02/2018,
- 11 rue de la Forge, parcelle AM n°88, répondue le 05/02/2018,
- 18 Le Petit Housset, parcelles AX n°32p, 239p et 243p, répondue le 08/02/2018
- 71 rue du Vau Chalet, parcelle BB n°33, répondue le 14/02/2018,
- 8 rue de Londres, parcelle AE n°639, répondue le 15/02/2018,
- 14 rue du Champ Devant, parcelle BE n°105, répondue le 15/02/2018,
- 18, 20, 22 rue du Trégor, parcelle AD n°34, répondue le 15/02/2018,
- 3 impasse Auguste Renoir, parcelle AT n°262, répondue le 15/02/2018,
- 15 allée Maurice Ravel, parcelle AL n°181, répondue le 21/02/2018,
- La Touche, parcelles A n°1488, 1489 et 1491, répondue le 21/02/2018,
- 26 rue Anne de Bretagne, parcelle AE n°217, répondue le 21/02/2018,
- 18 rue Jacques Cartier, parcelle AE n°92, répondue le 28/02/2018,
- 12 rue du Coteau, parcelle AK n°169, répondue le 28/02/2018,
- 65 rue du Vau Chalet, parcelle BC n°346, répondue le 14/03/2018,
- 4 rue du Ruisseau, parcelle AS n°171, répondue le 14/03/2018,

DECISIONS DU MAIRE AU TITRE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.

(Rapporteur : M. GAUTIER)

N°	Date	Objet	Type de contrat
18-01	09/01/2018	PASSATION DES MARCHÉS RELATIFS AUX TRAVAUX D'EXTENSION DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE « POLICHINELLE »	Travaux
18-02	14/02/2018	RENONCIATION À L'APPLICATION DES PÉNALITÉS DE RETARD A L'ENTREPRISE MARIOTTE – MARCHÉ DE TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA SALLE DES FETES ET DE SES ANNEXES	Travaux
18-03	14/02/2018	CONVENTION UGAP EN VUE D'ADHERER AU DISPOSITIF D'ACHAT GROUPE D'ELECTRICITE VAGUE 2 MIS EN PLACE PAR CETTE CENTRALE D'ACHAT	
18-04	19/02/2018	RENOUVELLEMENT CONTRAT ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS – AVENANT N° 3	
18-05	13/03/2018	RENOUVELLEMENT CONTRAT FOURNITURE DE REPAS ADAPEI 35	

REMERCIEMENTS POUR ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

(Rapporteur : M. GAUTIER)

- Banque alimentaire de Rennes (500 €)
- Epicerie du Canal : (1 000 €)
- Comité de jumelages (4 500 €)
- Club sportif bettonnais (136 351 €)

La séance est levée à 22 h 00.